

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Régie autonome des transports parisiens

**Décision du 28 décembre 2010 portant délégations de signature du directeur
du département des espaces et du patrimoine (ESP) aux chefs de projets**

NOR : DEVT1101026S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département des espaces et du patrimoine (ESP),
Vu la délégation de pouvoir consentie le 9 mars 2010 (décision n° 5797) au directeur de département par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Philippe Rochefort, chef de projets, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité des projets dont il a la charge :

1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 50 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels.

1.2. Les actes suivants nécessaires à l'exécution des marchés ainsi que de leurs avenants éventuels, quel que soit leur montant :

- les ordres de livraison et de service ;
- les décisions de réception des prestations.

1.3. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 50 000 euros, notamment :

- les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants ;
- les décomptes, notamment généraux et définitifs (DGD) ;
- les mises en demeure ;
- les décisions de résilier ;
- les décisions de réception des prestations.

1.4. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité des projets dont M. Philippe Rochefort a la charge et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Le directeur du département ESP,
R. FEREDJ

Le directeur du département des espaces et du patrimoine (ESP),
Vu la délégation de pouvoir consentie le 9 mars 2010 (décision n° 5797) au directeur de département par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Chored Samedani, chef de projets, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité des projets dont il a la charge :

1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 50 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels.

1.2. Les actes suivants nécessaires à l'exécution des marchés ainsi que de leurs avenants éventuels, quel que soit leur montant :

- les ordres de livraison et de service ;
- les décisions de réception des prestations.

1.3. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 50 000 euros, notamment :

- les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants ;
- les décomptes, notamment généraux et définitifs (DGD) ;
- les mises en demeure ;
- les décisions de résilier ;
- les décisions de réception des prestations.

1.4. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité des projets dont M. Chored Samedani a la charge et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Le directeur du département ESP,
R. FEREDJ

Le directeur du département des espaces et du patrimoine (ESP),
Vu la délégation de pouvoir consentie le 9 mars 2010 (décision n° 5797) au directeur de département par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Jean-Marc Viaut, chef de projets, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité des projets dont il a la charge :

1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 50 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels.

1.2. Les actes suivants nécessaires à l'exécution des marchés ainsi que de leurs avenants éventuels, quel que soit leur montant :

- les ordres de livraison et de service ;
- les décisions de réception des prestations.

1.3. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 50 000 euros, notamment :

- les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants ;
- les décomptes, notamment généraux et définitifs (DGD) ;
- les mises en demeure ;
- les décisions de résilier ;
- les décisions de réception des prestations.

1.4. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité des projets dont M. Jean-Marc Viaut a la charge et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Le directeur du département ESP,
R. FEREDJ

Le directeur du département des espaces et du patrimoine (ESP),
Vu la délégation de pouvoir consentie le 9 mars 2010 (décision n° 5797) au directeur de département par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Isabelle Vuilleumard, chef de projets, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité des projets dont elle a la charge :

1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 50 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels.

1.2. Les actes suivants nécessaires à l'exécution des marchés ainsi que de leurs avenants éventuels, quel que soit leur montant :

- les ordres de livraison et de service ;
- les décisions de réception des prestations.

1.3. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 50 000 euros, notamment :

- les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants ;
- les décomptes, notamment généraux et définitifs (DGD) ;
- les mises en demeure ;
- les décisions de résilier ;
- les décisions de réception des prestations.

1.4. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité des projets dont Mme Isabelle Vuilleumard a la charge et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Le directeur du département ESP,
R. FEREDJ

Le directeur du département des espaces et du patrimoine (ESP),
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 9 mars 2010 (décision n° 5797) au directeur de département par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Jean-François Douniès, chef de projets, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité des projets dont il a la charge :

1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 50 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels.

1.2. Les actes suivants nécessaires à l'exécution des marchés ainsi que de leurs avenants éventuels, quel que soit leur montant :

- les ordres de livraison et de service ;
- les décisions de réception des prestations.

1.3. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 50 000 euros, notamment :

- les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants ;
- les décomptes, notamment généraux et définitifs (DGD) ;
- les mises en demeure ;
- les décisions de résilier ;
- les décisions de réception des prestations.

1.4. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité des projets dont M. Jean-François Douniès a la charge et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Le directeur du département ESP,
R. FEREDJ